

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023
A 18 H00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Catherine Barcellino, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Mme Dorothée Charléty, Directrice Générale des Services

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Sophie Gaguin a donné procuration à Valérie Berger
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Elodie Brelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Information préliminaire : Monsieur Guillaume Maury, directeur de la SEGAPAL, est invité par Madame le Maire à présenter le rapport d'activités 2022 de la SPL avant le traitement de l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal désigne Valérie Berger en tant que secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée sur le fait que l'opposition a transmis trois questions écrites, qui seront traitées à la fin de l'ordre du jour de la séance, comme le stipule l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2023.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
07/07/23	Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°1 au marché aménagements extérieurs (lot 1) Attributaire : Groupement IDVERDE / MIGMA	6 717,36 € HT

07/07/23	Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°3 au marché charpente - couverture - bardage (lot 3) Attributaire : UTB	2 449,65 € HT
07/07/23	Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°1 au marché revêtements de façades (lot 4) Attributaire : GF FACADES	3 025 € HT
10/07/23	Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°2 au marché menuiseries intérieures bois (lot 9) Attributaire : Menuiserie Agencement Charpente (MAC)	5 305,03 € HT
10/07/23	Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°2 au marché carrelage - faïence (lot 10) Attributaire : Carrelage Marbrerie Meyzieu (CMM)	8 554,21 € HT
07/07/23	Maitrise d'œuvre pour la rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°1 Attributaire : groupement QUANTUM ARCHITECTE / THERMI FLUIDES / BETEC STRUCTURES	7 371,40 € HT
04/09/23	Acquisition d'un logiciel métier Finances et RH en mode SaaS Attributaire : CIRIL	109 033,57 € HT
11/09/23	Prestations de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues centrale et du prieuré Attributaire : AINTEGRA	44 775 € HT
19/09/23	Entretien des éléments du réseau pluvial et autres installations pour la commune de Beynost Attributaire : GAUTHIER	montant maxi 25 000 € HT / an sur 4 ans
21/09/23	Entretien de l'espace environnemental pour la commune de Beynost Attributaire : BARBOLAT ENVIRONNEMENT	montant maxi 30 000 € HT / an sur 4 ans
26/09/23	Maintenance des équipements de vidéoprotection Attributaire : EIFFAGE ENERGIE	5 548,79 € HT / an sur 3 ans
26/09/23	Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode SaaS hébergé Attributaire : AGYSOFT	2 942 € HT / an sur 3 ans
10/10/23	Fourniture et suivi de gestion des titres restaurant dématérialisés pour la commune et le CCAS de Beynost Attributaire : EDENRED	montant maxi 100 000 € HT / an sur 4 ans

Décision n° 7 concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
29/08/23	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'EAJE
29/08/23	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service animation – Club Ados
29/08/23	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du restaurant scolaire
29/08/23	Création régie unique de recettes et d'avances de la commune de Beynost
19/09/23	Clôture de la régie d'avance auprès du service jeunesse pour le chantier jeunes de la mairie de Beynost
19/09/23	Clôture de la régie d'avance auprès du service animation – Club ados de la mairie de Beynost
19/09/23	Clôture de la régie d'avance auprès du service de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de la mairie de Beynost

ADMINISTRATION GENERALE

4. **Modification du tableau de composition du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Christine Perez de son poste de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale**
Rapporteur Caroline Terrier

Madame la Préfète de l'Ain a accepté la démission de Christine Perez de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale par courrier du 02 octobre 2023. La date définitive de démission prend effet le 04 octobre 2023.

Considérant cette démission, il est nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller afin que le Conseil Municipal soit au complet.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal.

Madame Catherine Barcellino venant immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire « POUR BEYNOST », le Conseil Municipal prend acte, par délibération N° 06-2023-56, de son installation comme conseillère municipale.

5. **Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Madame Christine Perez de son poste de première adjointe et de conseillère municipale**
Rapporteur Caroline Terrier

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de la remplaçante de Madame Perez dans un délai de 15 jours à compter de la notification à l'élue démissionnaire de l'acceptation de sa démission par la Préfète.

De plus, l'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider*

soit qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants (article L.2122-10), soit de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-57, le maintien du nombre d'adjoints à 8, conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020 ; approuve l'élection d'un nouvel adjoint, avant de procéder aux opérations de vote ; approuve que l'adjoint à désigner prendra le rang de huitième adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints.

6. Election d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Madame Christine Perez de son poste de première adjointe et de conseillère municipale
Rapporteur Caroline Terrier

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération 06-2023-57), Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

Seules les conseillères municipales peuvent donc se porter candidate au poste d'adjointe en remplacement de Mme Christine Perez.

Madame Annick Pantel se porte candidate.

Le scrutin se déroule ainsi : chaque conseiller, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin pour lui-même et éventuellement d'une procuration, et qu'il a introduit lui-même le(s) bulletin(s) plié(s) dans l'urne.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. La candidate devra obtenir la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 23 bulletins / blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Majorité absolue à 12 voix

Mme Annick PANTEL a obtenu 23 voix.

Mme Annick PANTEL est **élue avec 23 voix POUR** en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire. Sa prise de fonctions intervient dès son élection par le Conseil Municipal, par délibération N° 06-2023-58.

Le tableau des adjoints modifié se présente ainsi :

1^{er} adjoint : Sergio Mancini

2^{ème} adjointe : Véronique Cortinovis

3^{ème} adjoint : Philippe Maillez

4^{ème} adjointe : Sylvie Caillet

5^{ème} adjoint : Lionel Chevrolat

6^{ème} adjointe : Annie Maciocia

7^{ème} adjoint : Joël Aubernon

8^{ème} adjointe : Annick Pantel

7. **Modification de la délibération N° 01-2023-01 du 26 janvier 2023 portant sur le taux de rémunération des adjoints**
Rapporteur Caroline Terrier

La délibération présentée vient modifier le tableau inclus dans la délibération N° 01-2023-01 du 26 janvier 2023.

Afin d'harmoniser le taux d'indemnité de fonction perçu par chaque adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-59, la modification de la délibération N° 01-2023-01 du 26 janvier 2023 portant sur l'enveloppe indemnitaire globale selon le tableau ci-dessous :

QUALITE	Taux d'indemnité de fonction
MAIRE	55 %
1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint	22 %

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

8. **Modification de la composition des commissions : Foncier/urbanisme/mobilité et déplacement ; Vie scolaire/enfance-jeunesse et sports ; Voirie/réseaux-bâtiments/espaces verts ; Animations communales/vie associative ; Développement durable/protection de la côtière/participation citoyenne ; Finances**
Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Christine Perez de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale, il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales dans lesquelles elle était membre :
Foncier/urbanisme/mobilité et déplacement ; Vie scolaire/enfance-jeunesse et sports ; Voirie/réseaux/bâtiments/espaces verts ; Animations communales/vie associative ; Développement durable/protection de la côtière/participation citoyenne ; Finances.

La conseillère démissionnaire étant issue de la liste majoritaire « POUR BEYNOST », seuls des candidats issus de cette liste pourront la remplacer afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2121-21 du CGCT précise que « la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux décident le contraire à l'unanimité ».

Les conseillers municipaux décident de voter à main levée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-60, la nouvelle composition des commissions communales comme suit :

Foncier/Urbanisme/Mobilité et déplacements :

Mme TERRIER Caroline	M.MANCINI Sergio
M. CHEVROLAT Lionel	M. RENEVIER Sébastien
M. CASAMAYOR Philippe	M. VERMOREL Bertrand
M. THOLON Patrick	M. AUBERNON Joël
Mme BRELOT Elodie	M.COTTAZ Jean-Pierre

Vie scolaire/Enfance/Jeunesse et sports :

Mme TERRIER Caroline	Mme CAILLET Sylvie
Mme PANTEL Annick	Mme GAGUIN Sophie
M. LONGIN Franck	Mme BERGER Valérie
Mme CORTINOVIS Véronique	Mme RAMPON Anne-Sophie
M. CHEVROLAT Lionel	Mme THIMEL-BLANCHOZ Nathalie

Voirie/Réseaux/ Bâtiments/Espaces verts :

Mme TERRIER Caroline	M. THOLON Patrick
M. MANCINI Sergio	M. AUBERNON Joël
M. RENEVIER Sébastien	Mme BARCELLINO Catherine
Mme BRELOT Elodie	M. MAILLEZ Philippe
M. CHEVROLAT Lionel	Mme LEGUYADER Anne

Animations communales et vie associative :

Mme TERRIER Caroline	Mme GAGUIN Sophie
Mme PANTEL Annick	M. THOLON Patrick
M. CURTET Jean-Marc	Mme RENEMAN Harris
Mme MACIOCIA Annie	Mme CORTINOVIS Véronique
Mme CAILLET Sylvie	Mme THIMEL-BLANCHOZ Nathalie

Développement durable/Protection de la Côtère/Participation citoyenne :

Mme TERRIER Caroline	Mme RAMPON Anne-Sophie
Mme CAILLET Sylvie	M. CHEVROLAT Lionel
Mme ROUQUETTE Laurence	M. MANCINI Sergio
Mme BRELOT Elodie	M. VERMOREL Bertrand
M. THOLON Patrick	Mme LEGUYADER Anne

Finances :

Mme TERRIER Caroline	Mme BERGER Valérie
M. CHEVROLAT Lionel	M. CASAMAYOR Philippe
Mme PANTEL Annick	Mme BARCELLINO Catherine
M. MAILLEZ Philippe	M. CURTET Jean-Marc
M. MANCINI Sergio	M. COTTAZ Jean-Pierre

9. Modification de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Remplacement d'un membre titulaire par le premier suppléant de la liste *Rapporteur Caroline Terrier*

Madame le Maire rappelle qu'il convient de pourvoir au remplacement de Christine Perez au sein de la CAO.

Aucune règle n'est imposée par le Code de la commande publique ni par le Code Général des Collectivités Territoriales, mais la pratique veut qu'il soit pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le suppléant suivant sur la liste majoritaire est Madame Elodie BRELOT.

La liste soumise au vote en 2020 ne comportait pas de suppléant supplémentaire, ce qui porte à trois le nombre des suppléants.

Le Conseil Municipal pourvoit à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-61, au remplacement de Madame Christine PEREZ, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, par Madame Elodie BRELOT, premier membre suppléant et rend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Présidente : Madame Caroline TERRIER

Membres titulaires

MAILLEZ Philippe
CHEVROLAT Lionel
COTTAZ Jean-Pierre
LONGIN Franck
BRELOT Elodie

Membres suppléants

RENEVIER Sébastien
RAMPON Anne-Sophie
LANGELOT Cyril

10. **Modification de la composition de la commission de Délégation de Service Public (DSP) – remplacement d'un membre titulaire par le premier suppléant de la liste**
Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire rappelle qu'il convient de pourvoir au remplacement de Christine Perez au sein de la commission de DSP.

Aucune règle n'est imposée par le Code de la commande publique ni par le Code Général des Collectivités Territoriales, mais la pratique veut qu'il soit pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de DSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le suppléant suivant sur la liste majoritaire est Madame Elodie BRELOT.

La liste soumise au vote en 2020 ne comportait pas de suppléant supplémentaire, ce qui porte à trois le nombre des suppléants.

Le Conseil Municipal pourvoit à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-62, au remplacement de Madame Christine PEREZ, membre titulaire de la commission de DSP, par Madame Elodie BRELOT, premier membre suppléant et prend acte de la nouvelle composition de la commission comme suit :

Présidente : Madame Caroline TERRIER

Membres titulaires

MAILLEZ Philippe
CHEVROLAT Lionel
COTTAZ Jean-Pierre
LONGIN Franck
BRELOT Elodie

Membres suppléants

RENEVIER Sébastien
RAMPON Anne-Sophie
LANGELOT Cyril

11. **Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein du CCAS – Remplacement d'un membre pour faire suite à la démission de Madame Christine Perez de ses fonctions de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale**
Rapporteur Caroline Terrier

La démission de Madame Christine Perez de ses fonctions de 1ère adjointe et de conseillère municipale, et par voie de conséquence de ses fonctions de membre du CCAS, est effective au 04 octobre 2023.

Le nombre des membres constituant le Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 16 de manière paritaire, dont 8 membres élus au son sein par le Conseil Municipal et 8 autres nommés par le Maire, Président de droit du CCAS, parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Il convient d'élire un nouveau membre du Conseil Municipal pour remplacer Madame Christine Perez au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

La candidature de Madame Laurence Rouquette est proposée à cet effet.

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-63, à l'élection à main levée du nouveau membre du CCAS pour remplacer Madame Christine Perez.

La composition des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, issus du Conseil Municipal, sera donc la suivante :

Présidente : Mme TERRIER Caroline

Membres issus du Conseil Municipal : Cortinovis Véronique, Rouquette Laurence, Berger Valérie, Rampon Anne-Sophie, Maciocia Annie, Pantel Annick, Curtet Jean-Marc, Thimel-Blanchoz Nathalie.

12. Modification des délégués représentant la commune dans différents organismes extérieurs et pour remplacer Madame Christine Perez suite à sa démission de ses fonctions de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale
Rapporteur Caroline Terrier

Pour faire suite à la démission de Christine Perez de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, Il y a lieu de procéder aux modifications de représentation suivantes :

- Remplacement de Madame Perez, membre titulaire du Comité consultatif CPI par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le suppléant suivant sur la liste représentant Beynost est Madame Véronique Cortinovis. La liste soumise au vote en 2020 ne comportait pas de suppléant supplémentaire, ce qui porte le nombre de suppléants à deux.
- Remplacement de Madame Perez dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), comprenant deux représentants pour la commune de Beynost
- Désignation d'un nouveau suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Armstrong
- Modification des suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA)
- Modification du délégué titulaire au sein du Comité des Transports

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-64, les modifications de délégation, représentant la commune au sein de différents organismes extérieurs, suivantes :

Comité Consultatif du CPI	Titulaires : TERRIER Caroline MANCINI Sergio CORTINOVIS Véronique	Suppléants : MACIOCIA Annie CURTET Jean-Marc
---------------------------	--	--

Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées	2 Représentants de la Commune : TERRIER Caroline MANCINI Sergio	
Conseil d'Administration du collège L. Armstrong	Titulaire : CAILLET Sylvie	Suppléant : PANTEL Annick
Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA)	Titulaire : TERRIER Caroline AUBERNON Joël	Suppléants : VERMOREL Bertrand ROUQUETTE Laurence CURTET Jean-marc CHEVROLAT Lionel
Comité des Transports	Titulaire : TERRIER Caroline	Suppléant : BRELOT Elodie

13. **Modification de la délibération N° 01-2023-06 du 26 janvier 2023, portant sur l'approbation de la grille tarifaire applicable à la bibliothèque de Beynost**
Rapporteur Sylvie Caillet

Il est nécessaire de modifier le tableau inclus dans la délibération N° 01-2023-06 portant sur l'approbation de la grille tarifaire de la bibliothèque de Beynost.

En effet, une information apparaissait dans ce tableau, concernant le tarif gratuit pour les étudiants « de moins de 26 ans », grille approuvée par la CCMP dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de l'intercommunalité. Or, cette information contredit les prérequis au conventionnement de la commune avec la Direction de la Lecture Publique de l'Ain.

Il convient donc aujourd'hui d'apporter la modification qui consiste à mentionner que le tarif est gratuit pour les étudiants « sans limite d'âge ».

En conséquence, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-65, les conditions de tarification de la grille tarifaire ci-dessous, applicable au 1^{er} janvier 2023 :

Type d'abonnement	Tarif annuel
Carte individuelle	15 €/an
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit
Etudiants sans limite d'âge	Gratuit
Personnes en recherche d'emploi	Gratuit
Personnes bénéficiaires des minima sociaux* (RSA, AAH, ASS, APA, ADA et ASPA)	Gratuit

Bibliothécaires du réseau	Gratuit
Professionnels de la petite enfance, enseignants dans le cadre d'une intervention pédagogique auprès de leurs élèves et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	Gratuit
Carte perdue, volée ou détériorée	2€
Dédommagement en cas de perte ou détérioration d'un document	Valeur du remplacement à l'identique ou équivalent ; forfait de 50€ par DVD

* Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique, Allocation Personnalisée à l'Autonomie, Allocation pour Demandeur d'Asile, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

14. Présentation du rapport d'activités 2022 de la SPL SEGAPAL Rapporteur Sergio Mancini

L'Assemblée Générale de la SEGAPAL, réunie le 29 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion fourni par la SPL SEGAPAL, ce qui constitue un « contrôle analogue » faisant partie intégrante des principes fondateurs des SPL.

La commune de Beynost est actionnaire de la SPL SEGAPAL, et représentée à ce titre à l'Assemblée Spéciale par Monsieur Sergio MANCINI.

Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration et une Assemblée Spéciale, composée de 14 représentants, réunit les actionnaires dont la part de capital ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration, ce qui est le cas de Beynost. En 2022, l'Assemblée Spéciale s'est réunie quatre fois.

La SPL SEGAPAL emploie 69 salariés permanents, jusqu'à 110 en haute saison, répartis en 4 services opérationnels : Gestion des espaces naturels et surveillance, gestion des infrastructures et du patrimoine, développement et exploitation.

Domaines de compétences : Gestion des espaces naturels et agricoles - Surveillance des espaces naturels publics - Aménagement et maîtrise d'ouvrage déléguée d'études et de travaux - Gestion des services et équipements publics (sportifs, de loisirs) - Développement du tourisme local - Pédagogie de l'environnement - Encadrement d'activités sportives nautiques et terrestres - Animations et événements - Gestion de la ressource en eau et gestion des crues.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2022 :

Bilan total : 3 661 732 €

Chiffre d'affaires : 3 102 264 €

Résultat net comptable : moins 173 661 € dont

Résultat hors DSP Grand Parc cet Anneau bleu : 116 013 €

Résultat DSP Grand Parc cet Anneau bleu : moins 238 287 €

Recettes d'activités : 7 249 954 € dont
Recettes hors DSP Grand Parc cet Anneau bleu : 743 813 €
Recettes DSP Grand Parc cet Anneau bleu : 6 389 679 €

Dépenses d'activités : 7 423 615 € dont
Dépenses hors DSP Grand Parc cet Anneau bleu : 499 673 €
Dépenses DSP Grand Parc cet Anneau bleu : 5 260 940 €

Les recettes générées par la mission de DSP :

Recettes au 31/12/2022 : 6 389 679 €

Recettes d'activités individuelles en 2022 : 897 000 € (744 K€ en 2019)

Recettes d'activités « groupe entreprises » : 544 000 € (242 k€ en 2019)

Recettes d'activités « groupe enfants » : 291 000 € (290 K€ en 2019)

Recettes liées aux conventions (prestations et locations) : 561 000 € (692 K€ en 2019 – baisse due à la réduction des conventions de location)

Subventions d'exploitation : 90 599 € → actions en faveur de la politique de la ville.

Principales dépenses :

Personnel : 3 075 K€

Achats : 347 K€

Entretien : 548 K€

Prestations : 805 K€

Fluides : 195 K€

Les outils mis en place démontrent que la SPL SEGAPAL a su se réorganiser afin de conserver un équilibre budgétaire de plus en plus difficile à atteindre.

Mandats SYMALIM :

Milieux naturels et espaces verts, équipement accueil public – ris totem, réhabilitation des toitures du centre équestre N°3, remise en état du passage des 2 lacs, étude de gestion des accès et du stationnement, auscultation des voiries et ouvrages d'art, aménagement du Cloizu, développement de la stratégie déchets – Citéo 2, centre de préparation aux JO 2024, réhabilitation de la ferme Morlet, désamiantage de la ferme des îles et tireurs vaudais, mise en conformité du centre Benoît Carteron, optimisation de la ventilation à L'iloz, création d'un logement collectif, nouvelles lignes de transport en commun, dispositifs d'arrosage, rénovation du réseau d'eau potable, mise aux normes des installations d'assainissement collectif.

Rémunération : 41 K€.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-66, la présentation du rapport annuel 2022 des activités de la SPL SEGAPAL, tel qu'annexé à la délibération.

15. Renouvellement de la convention fourrière animale et partenariats pour la stérilisation des chats errants ainsi que pour la lutte contre la maltraitance animale, passés entre la commune et le SPA

Rapporteur Sergio Mancini

La commune de Beynost ne dispose pas de fourrière animale et doit donc, pour répondre à ses obligations, avoir recours aux services de la Société Protectrice des Animaux, en renouvelant tous les deux ans une convention de fourrière pour la capture des chiens et chats en divagation sur la voie publique. La précédente convention étant arrivée à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par habitant, avec un plancher de 200 euros pour tenir compte des frais incompressibles inhérents à la mise en œuvre du dispositif. Ce montant correspond à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport. A cela s'ajoute un forfait annuel de 50 € pour la consultation des mouvements d'animaux en fourrière.

Le montant dû est payable en deux fois par un acompte de 30 % au 30 juin de l'année en cours et le solde intervenant au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Par ailleurs, la Société Protectrice des Animaux propose de nouer deux partenariats. Le premier concerne la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou « détenteur » identifié.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics peut engendrer des nuisances. La meilleure solution pour les éviter réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire qu'ils occupent habituellement, de manière plus tranquille. C'est le moyen le plus efficace pour réduire la prolifération des chats sans nuire à l'animal.

Dans le cadre de ce partenariat, la SPA prendra en charge à 100% un certain nombre d'animaux, qu'elle déterminera lors de la campagne de stérilisation à mener conjointement avec la commune, en fonction de ses moyens. La commune pourra prendre en charge, en tout ou partie, la stérilisation d'animaux supplémentaires. La SPA déterminera alors son engagement financier au vu des tarifs du vétérinaire.

Le second partenariat, entièrement gratuit, part du constat de l'augmentation des cas de maltraitance animale, de la sensibilité grandissante des citoyens français pour la protection animale et du besoin des forces de l'ordre de disposer de connaissances spécifiques en matière de maltraitance animale.

La SPA propose donc une formation à destination des forces de l'ordre et des administrations, qui a pour objectifs de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'association en la matière.

La SPA propose également au partenaire un accompagnement en cas de maltraitance animale avérée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-67, la convention de fourrière des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public de la commune, les partenariats en vue de la stérilisation des chats errants non identifiés et la formation sur la maltraitance animale entre la commune et la Société Protectrice des Animaux, tels qu'annexés à la délibération.

16. Dérogation à la fermeture dominicale des commerces de détail pour 2024 *Rapporteur Caroline Terrier*

L'article L3132-26 du code de travail précise que pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le rapporteur précise que la majorité des commerces de la commune souhaitent une ouverture sur 9 dimanches pour 2024, à savoir :

14 JANVIER
21 JANVIER

30 JUIN

24 NOVEMBRE

01 DECEMBRE
08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-68, l'ouverture des commerces les 9 dimanches ci-dessus mentionnés et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

INTERCOMMUNALITE

17. Approbation de la convention de partenariat entre la structure petite enfance de la commune et la CCMP

Rapporteur Véronique Cortinovis

Arrivée de Mme Elodie Brelot, ce qui porte à 19 le nombre de présents et à 24 le nombre de votants.

Désireuse d'impulser une politique culturelle dès le plus jeune âge sur son territoire, la CCMP propose aux structures petite enfance des interventions musicales assurées par ses agents musiciens intervenants. Ces animations s'inscrivent plus largement dans le cadre du Parcours Education Artistique et Culturel (PEAC) mis en œuvre sur le territoire de la petite enfance au collège.

Ce projet s'articule autour de plusieurs objectifs : Contribuer au développement de l'enfant par des activités d'éveil artistique ; Développer sa sensibilité et sa capacité d'écoute ; Créer une dynamique avec le personnel de la structure.

La convention jointe à la délibération a pour objet de définir les modalités d'intervention des musiciens intervenants de la CCMP dans la structure Petite Enfance « Les Acrobates » à savoir : Les conditions d'élaboration du projet pédagogique, la validation des plannings d'intervention, le prêt d'instruments de musique nécessaires aux séances de musique.

La convention est valable pour une année scolaire reconductible par tacite reconduction jusqu'à demande de révision par l'une des deux parties.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-69, la convention de partenariat annexée à la délibération.

PETITE ENFANCE

18. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain – Programme « Graines de lecteurs » avec service Bébébus

Rapporteur Véronique Cortinovis

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique voté en 2022 pour la période 2023-2028, le Département de l'Ain a mis à jour sa stratégie en matière de promotion de la lecture dès le plus jeune âge. Le renforcement de la politique de lecture envers la petite enfance constitue un aspect essentiel de la mission de développement des pratiques de lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Avec les partenaires concernés par la petite enfance, la Bibliothèque Départementale de l'Ain mène une action en direction de ce public de la manière la plus large et la plus structurée possible.

Dans ce cadre, le Département propose une convention de partenariat avec la commune, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. Cette convention détermine les engagements de la Bibliothèque Départementale ainsi que ceux de la structure petite enfance partenaire.

La Bibliothèque Départementale de l'Ain s'engage à organiser deux passages par an, pendant 3 ans, du service de navette « Bébébus », pour toute structure partenaire entrant dans le réseau Graines de lecteurs, ainsi qu'à soutenir ses actions par : le prêt de documents et supports d'animation, des formations et journées professionnelles spécialisées dans l'éveil culturel des tout-petits, des propositions de soutien aux animations, des conseils sur projets par les médiateurs petite enfance.

La structure partenaire doit désigner un référent « Lecture » et son suppléant. Ils s'engagent à suivre la formation « Le livre et le tout-petit » et à lancer un certain nombre d'actions de promotion de la lecture, notamment à organiser des temps de lecture collective dans un espace dédié au sein de la structure, à proposer des activités autour du livre et à sensibiliser les parents en les impliquant dans des animations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-70, la convention « Graines de lecteurs » avec le Département de l'Ain, telle qu'annexée à la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du tableau des emplois communaux *Rapporteur Caroline Terrier*

Le projet d'administration mené en 2023 a permis la mise en place d'un nouvel organigramme. Compte-tenu des différentes évolutions attendues sur la chaîne comptable, un audit a été réalisé en interne sur le service finances.

En effet, ce service doit être en mesure de relever plusieurs défis de taille : le passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et donc mise à jour de l'inventaire et rédaction d'un règlement budgétaire et financier, l'élaboration d'une gestion poussée de rétrospective et prospective, la recherche de nouvelles marges de manœuvre afin d'assumer les évolutions réglementaires de ces dernières années : suppression de la TH, mise en place de la dématérialisation, fin du numéraire dans les trésoreries, le développement de la dématérialisation.

Pour cela, il y a lieu de réorganiser l'actuel service Finances. C'est dans cette optique qu'il est proposé la réunification du service des finances (2.5 ETP) et du service des ressources humaines (1 ETP) et du chargé de mission projet d'administration (0.5 ETP) en un seul service : le service Ressources.

Cette fusion permettra de garantir un meilleur fonctionnement interservices et la continuité des services en cas d'absence, par la création de binômes de travail.

Cette réorganisation implique la suppression des postes : Responsable Finances, Chargé de mission projet d'administration, Responsable des Ressources Humaines, au départ en retraite de l'agent en 2024.

Il convient de créer dès à présent les 4 postes requis pour la réorganisation du service, à savoir :

- 1 poste de gestionnaire Ressources - spécialité finances à temps complet (1 ETP) relevant du cadre d'emploi rédacteur et qui sera occupé par voie de mutation interne
- 1 poste de gestionnaire Ressources - spécialité RH à temps complet (1 ETP) relevant des cadres d'emploi adjoint administratif ou rédacteur (selon profil des candidatures) et qui permettra de remplacer l'agent partant en retraite en 2024. Un recrutement sera lancé prochainement afin de permettre un tuilage avec l'agent actuellement en poste.
- 1 poste de coordinatrice Ressources, prospectives et projet d'administration à temps complet (1 ETP) relevant du cadre d'emploi rédacteur et qui sera occupé par l'agent chargé de mission projet d'administration actuellement en poste.

- 1 poste de responsable du pôle Administratif et service Ressources à temps complet (1 ETP) relevant du cadre d'emploi attaché et qui sera occupé par l'agent actuellement en poste.

Par ailleurs, une auxiliaire de puériculture de classe supérieure de la crèche, actuellement en congé maladie, a sollicité son reclassement sur des missions administratives.

De ce fait, il convient de créer un poste de rédacteur à temps non complet (30 h) pour effectuer ce reclassement sur un grade identique à celui qu'avait l'agent à la crèche.

Madame le Maire précise que, la réorganisation du service Ressources et le reclassement de l'agent de la crèche, ont été présentés en Comité Social Territorial (CST) le 12 septembre dernier et ont recueilli un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, et compte-tenu du tableau des emplois actuel, il est nécessaire de le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-71, autorise la création des 4 postes requis pour la réorganisation du service Ressources, ainsi que celle du poste de rédacteur à temps non complet (30 heures) ; modifie en conséquence le tableau des emplois de la collectivité ; affecte les crédits nécessaires à l'application de la délibération au budget de l'exercice concerné.

URBANISME-LOGEMENT

20. Autorisation de signature du Contrat de Mixité Sociale (Annexe7)

Rapporteur Caroline Terrier – Joël Aubernon

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Beynost a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Madame le Maire précise que c'est le deuxième contrat de mixité sociale sur lequel la commune s'engage, dans le cadre de la loi 3DS, avec l'objectif de se rapprocher des 25 % de logements sociaux requis. Les services de l'Etat rendront leur verdict ce mois-ci concernant la conservation ou la perte du droit de préemption de la commune.

Conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Beynost d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Ce contrat constitue un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale favorisera également des échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat, joint à la présente délibération, a été élaboré en concertation avec l'Etat, la CCMP et l'EPF de l'Ain.

Il présente les éléments suivants :

- Eléments de contexte et évolution du taux de logement social sur la commune
- Bilan du précédent contrat de mixité social

- Objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025 dans le cadre d'un contrat de mixité « abaissant »

Mme le Maire remercie la directrice générale des services pour son implication dans ce dossier qui a demandé beaucoup de travail. Le taux de logements sociaux sur la commune est passé de 7.28 % en 2022 à 8.2 %. Pour information, dans la période 2017-2019, le service urbanisme a enregistré 192 permis de construire pour des résidences principales. Aujourd'hui, on en compte 370, le nombre de divisions parcellaires venant augmenter le diffus, ce qui compromet l'atteinte des objectifs.

Mme Le Guyader demande si c'est la raison pour laquelle certaines autorisations sont refusées. Mme Terrier répond que les refus de division sont basés sur les règles d'urbanisme, notamment sur la question de l'accessibilité avec une seule entrée, et une vigilance particulière portée sur la sécurité.

Mr Aubernon ajoute que le tènement doit comporter une aire de retournement pour permettre aux véhicules de sortir en marche avant.

A la remarque de Mme Thimel-Blanchoz sur la possibilité de négocier un contrat « abaissant », Mme le Maire répond que cette option n'a été introduite qu'en 2022 avec la loi 3DS.

Mr Cottaz se plaint de ne pas avoir eu connaissance du contrat de mixité sociale sur lequel il est demandé de délibérer. Mme Terrier lui répond que le lien de téléchargement des projets de délibérations et leurs annexes est systématiquement indiqué dans le mail de convocation. Cette pratique écologique est en place depuis 2021. Les éléments concernant les conseils communautaires sont envoyés de la même façon avec un lien valable pendant une semaine. Néanmoins un nouveau lien sera envoyé à tous les conseillers.

Les élus d'opposition indiquent qu'ils ne peuvent se prononcer sur un sujet aussi important qui n'a pas donné lieu à une commission d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, avec 21 voix POUR et 3 abstentions (Mr Cottaz, Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz), le Conseil Municipal, par la délibération N° 06-2023-72, émet un avis favorable au contenu du contrat de mixité social 2023-2025 tel que joint à la délibération ; prend acte des objectifs de rattrapage 2023-2025 ; autorise Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale ainsi que tous les documents y afférents.

21. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Annexe 8) *Rapporteur Joël Aubernon*

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°12-2019-67 en date du 16 décembre 2019. Une procédure de modification n° 1 est désormais en cours, lancée par l'arrêté URB-2022-02 du 29 septembre 2022.

L'objectif de cette modification est d'intégrer les résultats de l'étude urbaine menée sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de Saint-Maurice de Beynost, et notamment l'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation permettant de mieux maîtriser les projets à long terme, de modifier la liste des emplacements réservés ainsi que d'améliorer l'écriture de certains points du règlement pour faciliter leur application.

Cette procédure de modification de droit commun a nécessité la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme sur l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale. La modification sera, suite à la présente délibération, notifiée aux personnes publiques associées puis soumise à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 à 44. A l'issue de ces étapes, le conseil municipal sera amené à délibérer pour

approuver la modification en ayant la possibilité de prendre en compte les avis recueillis, notamment pendant l'enquête publique.

La MRAE Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable en date du 10 octobre 2023.

Les différents secteurs concernés par la modification n°1 du PLU de Beynost sont situés en dehors des différents zonages de protection ou d'inventaire de la biodiversité présents sur le territoire communal et en dehors du plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondations et mouvements de terrain.

La nouvelle OAP « secteur Ouest de la route de Genève » est créée en zone urbaine dans une optique de renouvellement urbain visant à assurer une meilleure structuration et organisation du secteur.

Un inventaire des arbres remarquables a été conduit sur le secteur de la route de Genève (ouest) et il a conduit au repérage de près d'une trentaine d'arbres ; le règlement du PLU impose que la bande de recul soit végétalisée et plantée.

Les évolutions du PLU, proposées dans le cadre de sa modification, ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à l'article R 104-36 2° du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la MRAE de dispenser le projet de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale.

Mme Le Guyader attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le PLU ne prévoit rien concernant les arbres remarquables de la commune. Mr Aubernon répond que pour enrichir la « trame verte » prévue au PLU, les arbres remarquables vont être recensés en vue de leur protection. Néanmoins, c'est une question délicate qui entrave le droit des propriétaires de disposer de leurs arbres. Des experts vont se prononcer sur un premier périmètre. Mme le Maire précise que la commune ne dispose pas d'outil réglementaire tant que ce recensement ne sera pas fait. La règle veut que la coupe d'un arbre donne lieu à la plantation d'un autre arbre à hautes tiges.

En ce qui concerne la propriété Agopian, le promoteur a présenté une étude des arbres présents sur le domaine. A la question de Mme Thimel-Blanchoz sur l'utilisation de drones pour le recensement, Mme Terrier répond que cela n'est pas légal. Mme Thimel-Blanchoz déplore que la commune n'ait pas pu acquérir cette propriété, une des plus anciennes sur Beynost, pourvue d'une biodiversité remarquable.

Mr Tholon informe l'assemblée qu'un travail est réalisé avec la DDT afin de réimplanter des haies sur le territoire.

Mme Thimel-Blanchoz estime qu'il faudrait réaliser cette étude environnementale sans tenir compte de l'avis de la MRAE. Mr Cottaz décide de s'abstenir du fait qu'il n'y a pas eu de commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Thimel-Blanchoz) et 1 abstention (Mr Cottaz), suit l'avis conforme de la MRAE en décidant de dispenser le projet de modification N° 1 du PLU d'évaluation environnementale.

FINANCES

22. Décision modificative N° 2 *Rapporteur Philippe Maillez*

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'opération 369 – Informatique & restructuration pour l'acquisition d'un nouveau logiciel Finances et Ressources humaines ainsi que du matériel informatique pour les services communaux.

Considérant les écritures d'ordre à passer pour la récupération des avances forfaitaires dans le cadre des marchés de travaux, la reprise des amortissements passés sur des études suivies de travaux et l'intégration des études suivies de travaux en compte de travaux, ainsi que les titres émis début 2023 pour la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) de 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération N° 06-2023-74, accepte les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
369 - Informatique & restructuration	100 000,00 €		
041/2313 - Opérations d'ordre patrimoniales	10 288,08 €	041/238 - Opérations d'ordre patrimoniales	10 288,08 €
041/2313 - Opérations d'ordre patrimoniales	230 000,00 €	041/2031 - Opérations d'ordre patrimoniales	230 000,00 €
040/28031 - amortissements études	66 000,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	166 000,00 €
Total dépenses :	406 288,08 €	Total recettes :	406 288,08 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		73681 - TLPE	100 000,00 €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	166 000,00 €	042/7811 - Reprise amortissements	66 000,00 €
Total dépenses :	166 000,00 €	Total recettes :	166 000,00 €

23. Attribution d'une subvention à l'association RHONE ELEVAGE Rapporteur Annie Maciocia

L'octroi d'une subvention à l'association Rhône Elevage était subordonné au déroulement effectif de leur manifestation annuelle.

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'association RHONE ELEVAGE a participé à la « Fête de la Nature » les 8 et 9 septembre dernier, manifestation organisée par la commune.

A cet effet, par courrier en date du 11 Septembre 2023, l'association a demandé une subvention d'un montant de 1 000 €.

Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Mme Thimel-Blanchoz intervient pour dire qu'elle ne cautionne pas le principe de la subvention exceptionnelle, devenu un acquis au fil des années, pour des associations qui ne sont pas domiciliées à Beynost, en parallèle des 42 associations communales. Elle

indique que la bibliothèque de Beynost n'a obtenu que 500 € pour fêter ses 40 ans d'existence. Mme Maciocia répond que la convention avec le Département oblige à verser une subvention annuelle de 0.50 € par habitant pour la bibliothèque et que la commune a pris la décision de verser le double, soit 1 € par habitant, en plus de la subvention consacrée à la fête des 40 ans.

Mme le Maire ajoute que l'association Rhône Elevage organise une manifestation très appréciée sur le territoire communal, notamment par les scolaires.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Thimel-Blanchoz), par délibération N° 06-2023-75, accorde une subvention de 1 000 € à l'association RHONE ELEVAGE pour compenser les frais occasionnés lors de leur manifestation (montant identique à la subvention allouée de 2016 à 2022).

24. Attribution d'une subvention à l'association EFS Rhône-Alpes Triathlon *Rapporteur Annie Maciocia*

L'octroi d'une subvention à l'association EFS Rhône-Alpes Triathlon était subordonné au déroulement effectif de leur manifestation annuelle.

L'association EFS Rhône-Alpes Triathlon a organisé la 16^{ème} édition du trail de la Côtière.

A cet effet, par courrier en date du 28 juillet 2023, l'association a demandé une subvention d'un montant de 800 €.

Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Mr Vermorel indique que cette manifestation, qui a été une réussite, a réuni entre 400 et 500 personnes. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote du fait de son implication dans l'association.

Mme Thimel-Blanchoz indique qu'elle votera contre pour les raisons déjà évoquées.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Thimel-Blanchoz), par délibération N° 06-2023-76, accorde une subvention de 800 € à l'association EFS Rhône-Alpes Triathlon pour compenser les frais occasionnés lors de cette manifestation (montant identique à la subvention allouée de 2016 à 2022).

25. Questions diverses

Mme le Maire remercie les adjoints qui ont accepté de remonter dans le tableau du Conseil Municipal. Elle félicite Mr Sergio Mancini, qui devient 1^{er} adjoint, Mme Annick Pantel qui devient huitième adjointe, et Mme Catherine Barcellino qui devient conseillère municipale pour donner suite au départ de Mme Perez.

QUESTIONS ECRITES DE L'OPPOSITION :

« Madame le Maire votre conception du fonctionnement démocratique d'un Conseil municipal nous y obligeant, nous vous présentons ci-dessous les trois questions que nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal du 26 octobre 2023 :

1. Lorsque nous vous avons fait remarquer que nous n'avions pas été invités à l'inauguration du projet immobilier des Pinachères, vous nous aviez répondu que « ce n'était pas vous qui aviez établi la liste des invités mais le Promoteur ».
Pour l'inauguration des travaux de la Villa Monderoux, opération municipale pure, nous ne pourrions pas nous retrancher derrière une telle argumentation. En conséquence, pouvez-vous nous dire explicitement si c'est le fait de ne pas être membre de votre « Equipe municipale » qui justifie cette décision si peu en rapport avec l'esprit républicain.

2. Le dernier numéro de « BEYNOST Info » date d'avril 2021, or c'était le seul bulletin municipal où vous nous aviez ouvert droit à une Tribune libre limitée à 1500 signes (espaces compris) à partager entre les 2 groupes d'opposition.

Compte-tenu de l'absence de parution de ce bulletin, nous vous demandons de nous ouvrir le même droit dans le bulletin municipal « BEYNOST Échos ».

3. Lors de la réunion, au Complexe du Mas de Roux, de présentation aux riverains du projet de Sixième Sens, je (Jean-Pierre COTTAZ) m'étais étonné que les visuels projetés ne faisaient pas apparaître la création d'un trottoir sur la Rue Centrale, comme cela était prévu dans le cahier des charges pour trouver un promoteur pour l'opération de réhabilitation de la friche de l'EFS propriété de la Commune.

Vous m'aviez alors répondu « que si nous démolissions le mur sur la Rue Centrale le « Plan de Préventions des Risques Naturels » (PPRN) nous interdirait de le reconstruire ». Je vous avais répondu que cet argument n'était pas entendable puisque les immeubles envisagés n'étant pas construits sur pilotis ils devraient être placés dans les mêmes conditions réglementaires.

Le chantier en cours avançant à grands pas, nous souhaiterions que vous puissiez nous préciser si vous maintenez votre argumentation et si, en conséquence, les habitants du quartier Saint-Pierre, anciens ou nouveaux, âgés ou jeunes devront comme actuellement se plaquer contre le mur d'enceinte de l'EFS lorsqu'ils auront la malchance de se trouver là lors du passage du Colibri nouveau gabarit ou d'un camion ou, encore plus souvent hélas, lorsque deux voitures se croiseront au niveau de cette partie de la Rue Centrale dépourvue de trottoirs tant à droite qu'à gauche ?

Cela ne nous semble pas digne du XXI^{ème} Siècle surtout lorsque l'on prône « le développement des déplacements en mode doux » ; que l'on proclame haut et fort que les « habitants de BEYNOST doivent apprendre à marcher » et que l'on va accueillir, sur « Les Jardins de Saint-Pierre », des familles avec de jeunes enfants mais aussi des personnes âgées appelées à se déplacer à pied sur une voie très utilisée pour rejoindre le rond-point donnant accès à la zone commerciale et à l'autoroute ou pour se rendre à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et à MIRIBEL ou plus simplement pour aller à la Mairie, aux Écoles, à la crèche, à GABI, au Complexe, à la Bibliothèque, bref pour vivre à BEYNOST !

BEYNOST, le 22 octobre 2023

Anne LE GUYADER, Nathalie THIMEL-BLANCHOZ, Jean-Pierre COTTAZ »

A la première question, Mme le Maire répond que tout le Conseil Municipal, y compris les élus d'opposition, ont été conviés officiellement à l'inauguration de l'aile nord de la villa Monderoux. Les élus d'opposition persistent à dire qu'ils n'ont pas reçu l'invitation. Mme Terrier montre pour preuve le mail adressé à tous les élus le 06 septembre 2023.

A la deuxième question, portant sur le droit d'expression de l'opposition, Mme le Maire indique que, comme stipulé à l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le droit d'expression est possible uniquement dans le bulletin municipal papier « Beynost Info ». Par ailleurs, l'opposition dispose d'un droit d'expression sur d'autres supports : un article mensuel sur le site internet communal, et un post mensuel sur la page Facebook officielle de la commune.

A la troisième question, concernant le projet 6^{ème} Sens sur le tènement de l'ancien EFS, et la création d'un trottoir qui figurerait au cahier des charges, Mme le Maire remet à Mr Cottaz copie du cahier des charges, qui ne mentionne pas la création d'un trottoir. De fait, suivant les règles du PLU et du PPRN, il n'est pas possible de détruire un mur pour le reconstruire plus loin. Le manque de trottoir s'inscrit dans une problématique que l'on rencontre sur toute la commune. Dans certains cas, un marquage au sol est possible. Le secteur du projet 6^{ème} Sens va nécessiter une réflexion approfondie, combinant probablement plusieurs solutions en fonction des tronçons de la rue Centrale concernés. En effet, il existe déjà quelques trottoirs mais non réglementaires. Le gué contribue aussi à réduire la vitesse des véhicules. Un système de chicanes pourrait être envisagé également mais il sera impossible de créer un trottoir sur toute la longueur. Mme Terrier précise que cette problématique devra faire l'objet d'une étude spécifique, secteur par secteur.

BEYNOST

A la question de Mme Le Guyader sur la mise en sens unique, Mme le Maire répond que la commune travaille avec l'aide d'experts. La rue du Mas Brochet est actuellement en test. L'impasse Saint-Pierre est en sens unique pour rejoindre la rue Centrale, mais il est impossible de mettre un sens unique en sortie du projet 6^{ème} Sens en direction de la mairie.

Etant données les contraintes de certains élus et le temps prolongé de la séance, Madame le Maire décide que, exceptionnellement, elle ne donnera pas la parole au public.

La séance est levée à 20h30.

Caroline TERRIER,
Maire



Valérie BERGER
Secrétaire de séance

